

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE d'ONDRES**

**Nombre de conseillers en
fonction :
29**

**Nombre de conseillers
présents :
18**

**Nombre de votants :
27**

2022/ 104
Commune d'ONDRES

EB

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 06 octobre 2022
à 18 h 30
Mairie à ONDRES**

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'ONDRES s'est réuni en séance ordinaire à mairie d'ONDRES, après convocation légale, sous la présidence de Madame Éva BELIN, Maire.

Présents : Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

Pierre PASQUIER donne procuration à Éva BELIN en date du 04/10/22
Caroline GUERAUD donne procuration à Nadine DURU en date du 06/10/22
Sandrine COELHO donne procuration à Cyril DURU en date du 01/10/22
Chantal ROCHEFORT donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 03/10/22
Cindy ESPLAN donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 06/10/22
Senay OZTURK donne procuration à François TRAMASSET en date du 03/10/22
Christian BURGARD donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 03/10/22
Alain CALIOT donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 04/10/22
Mylène LARRIEU donne procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 05/10/22

Absents :

Davy CAMY
Vincent BAUDONNE

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Date de convocation : 29 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

- 2022-10-01** - Projet de cession de la propriété sise 4, impasse de l'Etoile
- 2022-10-02** - Construction de logements sociaux par HABITAT SUD ATLANTIC -
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation
d'une voie nouvelle
- 2022-10-03** - Renouvellement de la labélisation information jeunesse

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2022-31** – Création d'un poste de secours modulaire en bois pour la plage
d'ONDRES. Procédure déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.
- DM2022-32** – Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un second groupe
scolaire labellisé Passiv'haus

Avant l'ouverture de ce conseil municipal, Madame le Maire porte à la connaissance des élus du nombre d'enfants scolaires dans les groupes scolaires, suite à la demande de Mme Delphine OUVRANS, lors du précédent conseil municipal, à savoir :

Effectifs rentrée 2022 :

- . école maternelle : 185 enfants
- . école élémentaire : 329 enfants

Effectifs rentrée 2021 :

- . école maternelle : 162 enfants
- . école élémentaire : 314 enfants

Elle souligne que dans ces effectifs, tous les enfants ne sont pas issus que de la commune (2 élèves arrivent de la Commune de MUGRON suite à la livraison d'appartements des 3 Fontaines). Elle fait remarquer que ces chiffres évolueront compte tenu des livraisons futures qui seront réalisées dans cette ZAC.

EB .

2022-10-01- Projet de cession de la propriété sise 4, impasse de l'Etoile

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2022-09-02 du 15 septembre 2022 portant acceptation du leg du bien immobilier, sis 4 impasse de l'Etoile, pour les œuvres sociales de la Commune d'Ondres.

Ce bien étant légué aux œuvres sociales de la Commune d'Ondres, une réflexion a été engagée sur la pertinence de pouvoir consacrer ce bâtiment aux œuvres sociales de la Commune.

Ainsi, sa situation au sein d'une copropriété de 134 208m², regroupant 91 propriétés environ, gérant les voies et réseaux de ce groupe d'habitations ne correspond pas à une éventuelle utilisation publique en raison du caractère de cette copropriété, habitation individuelle, et de la privatisation des voiries.

Concernant la propriété même, objet du leg, il s'agit d'une habitation ancienne à rénover entièrement en fonction des nouvelles normes (électrique, gaz, isolation thermique et phonique, ...) et la nécessité d'intégrer les contraintes liées à une affectation pour un équipement recevant du public, notamment l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les frais de rénovation/adaptation seront, quel que soit le projet, importants et engendreront des interrogations juridiques sur le fait de créer un équipement recevant du public dans une copropriété à vocation d'habitat individuel.

Il apparaît donc opportun de céder cette propriété et d'utiliser le montant de cette vente pour un ou plusieurs projets à définir en respectant l'objet du leg.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le principe de cession de la propriété immobilière sise 4, impasse de l'Etoile à Ondres et d'autoriser la passation de mandats de vente avec au moins deux agences (à l'échelle intercommunale).

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un principe de cession et que la vente définitive fera l'objet ultérieurement d'une délibération du conseil municipal après consultation de France Domaine.

Mme Christel EYHERAMOUNO souhaite savoir comment va être redistribué le produit de la vente.

Mme le Maire répond par la négative, puisqu'au préalable le bien doit être estimé par les agents immobiliers et France Domaine, et ensuite il sera procédé à un état des lieux, par la commission ad hoc présidée par Mme Catherine VICENTE-PAUCHON, des besoins existants ou futurs de la collectivité liés aux œuvres sociales. Ce fera l'objet d'une étude en commission communale.

M. Sébastien ROBERT demande si la légataire a prescrit une clause particulière.

Mme le Maire répond par la négative, elle n'a pas souhaité de volonté particulière si ce n'est le fait que ce leg ou son produit soit intégralement affecté aux œuvres sociales de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'accepter le principe de cession de la propriété immobilière sise 4, impasse de l'Etoile à Ondres,

AUTORISE la passation de mandat de vente avec au moins deux agences (à l'échelle intercommunale),

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 octobre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 07 octobre 2022.

2022-10-02 – Construction de logements sociaux par HABITAT SUD ATLANTIC - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une voie nouvelle

Un permis de construire a été délivré le 03 septembre 2018, à la société Habitat Sud Atlantic, pour la réalisation de 13 logements sociaux sur une parcelle cadastrée section AY n°0003, devenue AY n°0254, sise 382 avenue de la Plage.

Dans le cadre de ce projet, le promoteur a prévu de créer une véritable voirie avec les réseaux associés, notamment les eaux pluviales.

La Commune étant propriétaire d'une partie de cette voirie et bénéficiant d'une servitude de passage pour l'autre partie, le conseil municipal du 25 janvier 2019 a accepté la passation d'une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la société Habitat Sud Atlantic pour la réalisation des travaux de voirie et de réseaux nécessaires à cette opération. Cette convention prévoyait un achèvement des travaux fin 2020.

Cependant, le permis de construire n'ayant pas été mis en œuvre dans le délai réglementaire, une nouvelle demande de permis de construire a été déposée le 31 août 2022 pour un projet de 13 logements sociaux intégrant des modifications nouvelles liées aux espaces libres et aux réseaux notamment.

Au regard de ces éléments, une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage est proposée à la Commune d'Ondres. Tous les frais d'études, de travaux, de réception, ... liés à ce projet seraient à la charge exclusive d'Habitat Sud Atlantic ou de toute personne morale s'y substituant (après accord de la Commune).

Dans le même temps, la servitude de passage autorisée par le conseil municipal du 25 janvier 2019 et créée par acte notarié du 1^{er} février 2019 serait modifiée afin d'apporter des précisions sur la nature de la servitude et les titulaires afin de pouvoir être annexée aux plans de l'opération d'Habitat Sud Atlantic « le Quillet ».

EP

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et Habitat Sud Atlantic, ou de toute personne morale s'y substituant (après accord de la Commune), de signer tous les actes et documents nécessaires, et d'autoriser la société Habitat Sud Atlantic à déposer toute demande pour l'aboutissement de son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'accepter cette convention de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et Habitat Sud Atlantic, ou de toute personne morale s'y substituant (après accord de la Commune),

DECIDE d'accepter la modification de la servitude de passage créée le 1^{er} février 2019 concernant la voie privée communale,

PRECISE que tous les frais d'études, de travaux, de réception et de transfert à la Commune, liés à ce projet seront à la charge exclusive d'Habitat Sud Atlantic,

DIT que les frais liés à cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage seront à la charge d'Habitat Sud Atlantic,

DIT que les frais de notaire liés à la modification de la servitude de passage seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

AUTORISE la société Habitat Sud Atlantic à déposer tout dossier nécessaire à l'aboutissement de son projet,

CHARGE Me BOUSQUET, Notaire à Bayonne, 13 allées Paulmy, de rédiger tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 octobre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 07 octobre 2022.

2022-10-03 - Renouvellement de la labélisation information jeunesse

Vu le projet éducatif de la ville d'Ondres,

Vu la délibération n° 2019-04-11 en date du 11 avril 2019 portant sur le premier renouvellement de la labélisation information jeunesse,

Madame le Maire explique qu'il convient de solliciter la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) pour obtenir le renouvellement de la labélisation Information Jeunesse de notre service jeunesse. L'Information Jeunesse développe au quotidien un accueil de proximité et un accompagnement du public « jeunes (11 - 30 ans) » dans de nombreux domaines (santé, emploi, formation, scolarité, loisirs, mobilité...) en s'appuyant sur un large réseau de partenaires.

Ce label « Information Jeunesse » permet d'intégrer le réseau Information Jeunesse, de bénéficier de formations gratuites du CRIJ et de la documentation du Centre d'Information et de Documentation de la Jeunesse (CIDJ).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DEMANDE** l'attribution de la labélisation Information Jeunesse auprès de la DRAJES et du CRIJ
- **et AUTORISE** madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette obtention.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 octobre 2022 et transmission au contrôle de légalité le 07 octobre 2022.

Questions diverses

Groupe Vivr'Ondres

Satel, Les Trois Fontaines

1) Lors d'un CM de ce printemps vous nous avez annoncé une condamnation de la Commune d'Ondres concernant un recours déposé par la famille CHAUREY contre la commune. Fin septembre un article de S O a été publié très à charge envers la majorité précédente et très réducteur des faits tant sur les griefs que dans l'espace-temps.

- Pourrions-nous avoir connaissance des Attendus du tribunal de Dax ?
- Pensez-vous contester dans le cas où la décision serait confirmée ?

Réponse de Mme le Maire « *Tout d'abord, sur votre culot de poser ces questions, je reste presque sans voix... Vous osez presque vous poser en victimes dans cette affaire dont vous êtes les seuls responsables !*

Eß

Ensuite, sur votre appréciation de l'article de Sud Ouest, vous aurez noté que j'ai refusé d'y participer. Ce qui vous paraît donc « très à charge » ou « réducteur » semble pourtant très clair pour le journaliste qui l'a écrit... et, figurez-vous, pour les lecteurs aussi !

S'agissant du fond de cette affaire, permettez-moi de vous répondre en vous posant quelques questions :

. Qui est à l'origine de ce merveilleux projet de ZAC des 3 Fontaines ? Vous ou nous ?

. Qui a eu la grande idée de modifier la destination de la parcelle en question ? Vous ou nous ?

. Qui a fait l'objet d'un recours notifié en Mairie par voie d'huissier le 2 octobre 2019 ? Vous ou nous ?

. Qui a décidé, contrairement à toutes les règles et préconisations en matière de comptabilité publique, de ne pas constituer de provision au budget 2020 (Mr Mabillet, souvenez-vous, vous étiez adjoint au maire en charge des finances à ce moment-là) ? Vous ou nous ?

. Dernière question pour la route : qui a du souci à se faire aujourd'hui ? Vous ou nous ?

J'espère sincèrement que, jusqu'à la fin du mandat, vous aurez la décence de vous faire tous petits et de nous épargner définitivement de vos leçons de gestion, qu'elle soit financière, administrative ou humaine.

Enfin, je veux profiter de ces propos pour m'adresser aux Ondrais, légitimement inquiets ; je veux les assurer de l'engagement total de l'équipe municipale sur ce dossier ; nous trouverons des solutions pour pallier aux manquements de nos prédécesseurs, nous prendrons nos responsabilités et ferons en sorte que chacun en fasse autant.

Je pense enfin aux agents de la collectivité, très inquiets de cette affaire gravissime ; je veux les remercier pour leur engagement sans faille et la confiance qu'ils nous témoignent au quotidien.

A tous, je veux dire que, avec mon équipe, notre seul objectif reste (comme depuis le début de notre mandat) de défendre les intérêts de la collectivité. Nous sommes au travail et mettons toute notre énergie dans ce dossier.

La prochaine étape sera celle du 13 octobre prochain : le jugement du tribunal judiciaire indiquera si la commune doit consigner ou non la somme de 2 millions d'euros. Nous reviendrons vers la population à ce moment-là. »

M. Jean-Michel MABILLET souhaite répondre aux questions de Mme le Maire. Mme le Maire refuse de lui laisser la parole et souhaite que M. Jean-Michel MABILLET pose ses questions lors du prochain municipal, en questions diverses.

M. Jean-Michel MABILLET dit : « *alors, c'est votre démocratie, à vous.* »
Il rétorque à Mme le Maire : « *vous ne répondez pas aux questions et vous répondez par des questions* ».

Camping Municipal

Vous avez pris la décision de stopper la collaboration avec la Ste Dauga Frères en fin d'année, nous ne comprenons toujours pas cette décision qui effectivement vous appartient. En effet vous prenez le risque selon votre évaluation d'une indemnité entre 615 000€ à 1 400 000€ pour un gain dans le cas de la rupture du contrat de redevance, d'un maximum de 200 000€/an et ce sur 3 ans (soit 600 000€).

- Quel est, à aujourd'hui la situation au camping municipal à 3 mois de l'échéance
- Quelle orientation prenez-vous pour la gestion des mois à venir et surtout pour les années à venir ?
- Une association des salariés du camping très inquiète sur leur devenir a été créée l'avez-vous reçu, ou pensez-vous la recevoir, afin de les rassurer sur le futur ?

Réponse de Mme le Maire : «*En lien avec ma réponse précédente, je vous dispense gentiment de vos leçons de gestion et de comptabilité.*

Vous indiquez un risque, de notre côté, nous voyons un manquement de votre équipe depuis des années ; en refusant de revoir le montant de la redevance du camping, (notamment en 2020, lors de la prolongation de la DSP), vous avez privé la collectivité d'un revenu cumulé conséquent. Ça aussi, c'est à mettre à votre crédit !

Pour répondre à votre 1^{ère} question sur la situation du camping aujourd'hui, je vous invite à prendre l'attache de son gérant actuel.

A votre 2^{ème} question concernant la gestion à venir, je vous rappelle qu'un repreneur sera désigné et gèrera la structure. C'est ce que nous répétons depuis des mois.

Enfin, à votre 3^{ème} question sur l'inquiétude des salariés, je vous répondrai que je la partage car ils ont fait le choix d'un rapport de force incompréhensible et de méthodes de communication surréalistes (compte tenu de leurs derniers agissements) alors même que leur reprise était assurée. J'imagine que le nouveau gestionnaire prendra attache auprès d'eux quand il sera nommé. »

M. Jean-Michel MABILLET souhaite savoir s'il peut obtenir, par écrit, les questions qui lui ont été posées.

Mme le Maire lui répond qu'elles figureront sur le procès-verbal qui sera rédigé.

EP

Information

M. Jérôme NOBLE remercie Mme le Maire afin qu'il puisse prendre la parole.

En effet, il souhaite faire part aux élus d'une nouveauté en termes de canal de communication pour la Commune.

Il indique qu'il s'agit d'une application mobile, entièrement gratuite, tant pour la collectivité que pour ses administrés et il invite les élus à la télécharger dès à présent : il s'agit de l'application INTRA MUROS.

Elle fonctionne sur android, via le playstore et sur apple store.

Cette nouvelle plateforme permet aux utilisateurs d'accéder à toutes les informations sur le bassin de vie, Ondres et environs.

Il rappelle, aux élus, qu'il y a quelques mois, un article avait été publié dans le magazine municipal, sur ce sujet de communication, et ce afin de recueillir les souhaits des administrés et que des échanges avaient eu lieu avec certains d'entre eux pour définir leurs besoins.

Aujourd'hui, la commune met en ligne ce dispositif grâce à un travail collectif entre élus, services interne de la mairie et des administrés.

M. Jérôme NOBLE leur adresse ses plus sincères remerciements.

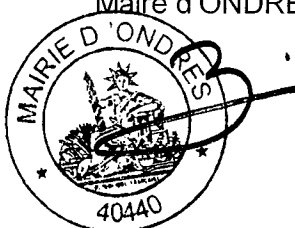
Il rappelle aux élus le principe de cette application et en explique le fonctionnement. Il explique le choix d'avoir créé plusieurs alertes ; alertes par thématique, soit 8 au total (informations communales ; la maison des jeunes, la petite enfance, le service scolaire, Capranie, les travaux et voirie, la ludo-bibliothèque et également les événements majeurs).

Mme le Maire le félicite chaleureusement pour son travail et sa persévérance ainsi que les personnes qui l'ont accompagné dans ce projet, très attendu.

M. Jean-Michel MABILLET intervient pour dire à Mme le Maire : « vous pouvez remercier l'opposition parce que sans l'opposition vous n'auriez pas pu tenir cette séance. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 18 h 55.

Éva BELIN,
Maire d'ONDRES.



Catherine VICENTE-PAUCHON
Secrétaire de séance.

A large, handwritten signature in black ink, corresponding to the name Catherine VICENTE-PAUCHON mentioned in the text above.

